



# CODE D'ÉTHIQUE

Septembre 2020



Approuvé par le Conseil d'Administration d'A.Agrati S.p.A. le [30 septembre 2020].

Juillet 2008 : révision 0 Octobre 2010 : révision 1 Avril 2018 : révision 2 Septembre 2020 : révision 3

# Index

LETTRE DU PRÉSIDENT	6
1. INTRODUCTION	8
1.1. Objet	9
1.2. Destinataires	9
2. IDENTITÉ D'ENTREPRISE	10
2.1. Mission	11
2.2. Vision	12
2.3. Valeurs	12
3. RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITÉ	14
3.1. Le respect des droits de l'homme	15
3.2. Le respect et la promotion des collectivité locales	15
3.3. La protection de l'environnement	15
4. LES RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS ET LES COLLABORATEURS	16
4.1. L'égalité des chances et l'égalité de traitement	17
4.2. La santé et la sécurité au travail	17
4.3. La protection des données	18
4.4. La liberté d'association et les négociations syndicales	18
4.5. Le harcèlement et l'intimidation	18
4.6. Le recrutement et les promotions	19
4.7. La formation et l'apprentissage continus	19

5. LA CONDUITE DES AFFAIRES	20			
5.1. Le respect de la légalité	21			
<ul><li>5.2. La sélection des fournisseurs et la gestion des relations commerciales</li><li>5.3. Les relations avec les clients et l'éthique des affaires</li></ul>				
5.5. La corruption et les paiements illégaux	22			
5.6. Dons et parrainages 5.7. Les conflits d'intérêts	22			
	23			
5.8. La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	23			
5.9. Exportations et sanctions, activités douanières	23			
5.10. Régularité des opérations comptables	24			
5.11. Protection de la confidentialité des informations sur les clients et les fournisseurs	24			
6. LES RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	25			
7. L'UTILISATION ET LA GESTION DES RESSOURCES ET DES INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE	27			
7.1. La sécurité et la protection de l'information, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle	28			
7.2. L'utilisation des actifs de l'entreprise	28			
7.3. L'utilisation des outils informatiques de l'entreprise	29			
8. LES RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS ET L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	30			
8.1. La coopération et l'intégrité	31			
8.2. Les questions politiques	31			
9. DISPOSITIONS FINALES	32			
9.1. Violations	33			
9.1. L'accessibilité et l'interprétation	33			
9.1. Révision	34			



# LETTRE DU PRÉSIDENT

Agrati a commencé son histoire en 1939 comme une petite entreprise de fabrication organisée selon une structure simple. Aujourd'hui, elle est devenue une réalité industrielle multinationale, jouant un rôle important dans le marché sur lequel elle opère.

Parmi les outils à l'origine de ce succès, citons la garantie d'un environnement de travail sûr et non discriminatoire, la recherche et l'innovation, l'attention portée à la réduction de l'impact environnemental et le maintien des normes de qualité les plus élevées dans la production des produits et dans l'offre de services à ses clients.

La croissance exponentielle de l'entreprise et la fierté d'obtenir des résultats considérables ont évidemment conduit à une plus grande complexité des situations auxquelles Agrati doit faire face chaque jour en termes géographiques, législatifs et culturels.

Dans ce contexte, il a été jugé nécessaire de partager un nouveau code d'éthique, résultat d'une combinaison de l'expérience de l'entreprise et des exigences légales, qui vise à identifier les nouvelles meilleures pratiques et à définir les lignes directrices et les valeurs à respecter pour construire l'avenir d'Agrati.

La clé pour protéger l'intégrité, la réputation et le développement d'Agrati réside également dans la conduite responsable et consciente de chaque employé, collaborateur et fournisseur : à cette fin, je demande à tous les destinataires du code d'éthique d'adopter une conduite conforme aux idéaux de l'entreprise, contribuant ainsi au processus de renforcement continu de la confiance que nos partenaires nous accordent.

Le Président Cesare Agrati





# **■ 1.1. Objet**

Le Code d'Éthique est la boussole qui guide le comportement et les actions d'Agrati.

Il contient les valeurs auxquelles tous les destinataires doivent se conformer, en acceptant des structures, des rôles et des règles dont ils assument la responsabilité personnelle à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Le code d'éthique fait partie intégrante de la stratégie et de l'organisation de la société et représente l'un des principaux outils permettant de garantir le respect des principes et des valeurs qui caractérisent Agrati depuis ses origines.

#### ■ 1.2. Destinataires

Le code d'éthique s'applique aux personnes suivantes:

- les administrateurs, les avocats, les commissaires aux comptes, les partenaires sociaux, les dirigeants et les employés d'Agrati ou de sociétés individuelles du groupe,
- les collaborateurs, les consultants et toute autre personne et entité qui, directement ou indirectement, de manière permanente ou temporaire, agit au nom et pour le compte d'Agrati ou des différentes sociétés du groupe,
- les tiers qui, pour quelque raison que ce soit, ont des relations avec Agrati ou avec des sociétés individuelles du groupe.

Agrati s'engage à assurer la diffusion et la connaissance du Code d'éthique parmi les destinataires et à faciliter son interprétation correcte.

Tous les bénéficiaires s'engagent à:

- respecter les principes et les dispositions qui y sont énoncés,
- signaler rapidement toute violation dont ils ont connaissance,
- coopérer à la définition et au respect des procédures internes mises à jour pour la mise en œuvre du Code d'Éthique,
- consulter leur supérieur hiérarchique, ou les organes responsables, s'ils souhaitent des précisions sur des points du Code d'Éthique.



#### ■ 2.1. Mission

Agrati est l'un des principaux fabricants mondiaux de systèmes de fixation dans le secteur des composants automobiles, avec une importante connotation d'ingénierie, un portefeuille de produits large et diversifié et une solide base de clients avec lesquels Agrati a établi des relations durables et loyales au fil du temps

Développer, avec le client, des solutions de fixation innovantes

#### **WORLD**

Agrati possède 12 sites de production, 13 bureaux commerciaux et d'ingénierie et 5 centres logistiques en Europe, aux États-Unis et en Chine et est en mesure de produire un nombre important (environ 40 millions de pièces par jour, ce qui équivaut à une production annuelle de 160 000 tonnes et 8 milliards de pièces par an produites et livrées aux clients) de vis, de pièces de forme avancée (APF), de vis spéciales et d'écrous.

La forte présence géographique, caractérisée par des sites de production dans les 3 Régions (ALENA, APAC, EMEA), permet d'optimiser la logistique vers les clients en assurant les plus hauts standards de niveau de service (approvisionnement en juste à temps) et de répondre efficacement aux modèles de fonctionnement des grands clients.

La complexité de cette articulation est gérée de manière efficace et efficiente grâce à un système de production (Agrati Production System) qui repose sur l'utilisation de méthodes « Lean » d'excellence opérationnelle de la chaîne d'approvisionnement et de l'amélioration continue, typiques des opérateurs industriels avancés et répandues notamment dans le secteur automobile, ce qui permet également de créer une approche méthodologique partagée avec les clients.

#### **FASTENERS**

Les vis, les écrous, les boulons sont l'histoire de la société, ils sont ce pourquoi Agrati est reconnue et respectée dans le monde.

#### **SOLUTIONS**

Non seulement des vis, des écrous et des boulons, mais aussi des systèmes de fixation de plus en plus perfectionnés. Agrati propose non seulement des produits, des services et des composants, mais aussi des idées et des solutions.

L'expérience acquise au fil des ans a fait d'Agrati un support fiable pour le client dans la conception et la validation de produits complexes, de la conception à l'exécution de tests fonctionnels, en passant par l'analyse par éléments finis et le prototypage.

Le centre de R&D est la concrétisation immédiate d'une culture d'entreprise construite autour du client. L'offre de services de co-conception, ainsi que celle de services logistiques (Full Service Provider - FSP) et de conseils intégrés, s'est révélée être un choix stratégique capable de répondre aux besoins croissants des clients.



#### **2.2.** Vision

En particulier, dans la poursuite de sa mission d'entreprise, Agrati:

- · développe et utilise constamment des technologies de pointe,
- est activement engagé dans la préservation et la protection de l'environnement,
- développe des relations de travail étroites avec ses clients, en étant à l'écoute de leurs besoins et en leur apportant des solutions spécifiques et sur mesure,
- poursuit les plus hauts standards de qualité des produits et services offerts (qualité totale),
- aspire à la pleine satisfaction de ses clients comme but ultime de toute activité commerciale,
- opère à l'échelle mondiale, en fournissant ses produits et services à des clients du monde entier.

#### ■ 2.3. Valeurs

La mission et la vision de l'entreprise sont basées sur les valeurs communes qui guident les activités d'Agrati. Les personnes sont le point de référence principal et constant pour chaque action, choix et décision.

#### LA CHARTE DES VALEURS

#### 1. RESPECT

Agrati place la dignité de la personne comme principe directeur de toute activité.

Dans tous les pays où elle opère, Agrati promeut le respect des droits de l'homme et ne tolère aucun comportement portant atteinte de quelque manière que ce soit à la dignité humaine. Agrati : ne recourt pas au travail des enfants, offre une rémunération et des avantages équitables conformément à la législation applicable, ne recourt pas au travail forcé ou obligatoire, reconnaît et respecte le droit du travail et la liberté d'association, ne tolère aucune forme de discrimination, respecte les règles relatives au temps de travail, ne tolère pas et ne recourt pas à la traite des êtres humains et à l'esclavage.

Le respect s'exprime également en termes de protection de l'environnement : Agrati oriente ses activités de manière à respecter les facteurs environnementaux et les lois et règlements en la matière, à chaque étape du processus de production, en s'engageant à respecter et notamment:

- améliorer continuellement ses performances, en réduisant son impact sur l'environnement,
- d'accroître les économies d'énergie et d'eau en faisant un usage approprié des ressources naturelles,
- contrôler et réduire la production de déchets et améliorer la récupération et le recyclage des déchets,
- de lutter, en première ligne, contre le changement climatique, en essayant constamment de réduire les émissions rejetées dans l'atmosphère..

#### 2. COMMUNICATION

Agrati considère la communication comme une condition préalable fondamentale pour établir des relations constructives et créer un climat de collaboration à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Pour cette raison, il est important que tous les employés et collaborateurs apportent le plus grand soin et la plus grande attention à toutes leurs communications, quel qu'en soit le destinataire, afin qu'elles soient claires, efficaces et conformes aux valeurs contenues dans le présent Code d'Éthique.

#### 3. INNOVATION

Une entreprise dynamique et qui croit en l'innovation, sous toutes ses formes possibles, comme moteur du succès. Agrati garantit les meilleures conditions pour que la créativité et l'ingéniosité puissent toujours produire des solutions nouvelles et optimales et garantir la satisfaction du client.

#### 4. TRAVAIL D'ÉQUIPE

Agrati estime que le travail d'équipe et l'implication des employés et des collaborateurs sont les moyens les plus efficaces pour atteindre un objectif. Cela stimule l'apprentissage et la créativité, permet de combiner et de renforcer les forces de ses employés, garantit l'efficacité dans la résolution de problèmes complexes, renforce les liens entre les individus et accroît le sentiment d'appartenance à l'entreprise.

Forte de cette conviction, Agrati encourage la coopération, le partage d'informations et le travail d'équipe entre ses employés et collaborateurs à tous les niveaux et pour toutes les activités de l'entreprise.

#### 5. LA FORMATION CONTINUE

Agrati est convaincu que l'accès et le partage de l'information et des connaissances sont l'un des outils les plus importants pour la croissance. Dans un monde en constante évolution où la technologie devient rapidement obsolète, l'apprentissage continu est l'élément vital pour relever les défis de l'avenir.

#### 6. PROACTIVITÉ

Agrati est une entreprise proactive qui s'efforce de comprendre à l'avance les besoins de ses clients et de fournir des solutions efficaces à leurs problèmes avant qu'ils ne surviennent.

#### 7. RESPONSABILITÉ

Agrati est responsable de ses propres actions. Individuellement et collectivement : du temps, des moyens financiers, de toutes les ressources consommées et des résultats obtenus.

#### 8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Agrati met en œuvre et intègre à ses activités principales les meilleures pratiques économiques, sociales et environnementales afin de garantir la poursuite de la valeur à long terme pour les actionnaires, les clients, les partenaires, les collectivités, les employés et l'environnement. L'objectif premier d'Agrati est de viser un avenir plus responsable, plus équilibré et plus durable.

L'approche d'Agrati en matière de durabilité se traduit par des actions concrètes grâce au processus d'engagement des parties prenantes.

Ce sont ces **VALEURS PARTAGÉES** qui distinguent Agrati sur le marché, et en interne, pour le sentiment d'appartenance de tous ses collaborateurs.

Les situations concurrentielles dans lesquelles Agrati opère, les défis du développement durable et la nécessité de prendre en compte les intérêts et les attentes des parties prenantes dans l'activité de l'entreprise, renforcent l'importance de définir clairement les valeurs et les responsabilités qu'Agrati reconnaît, accepte et partage.

Les chapitres suivants sont organisés et reflètent cette même logique:

- les relations avec la collectivité,
- les relations avec les employés et les collaborateurs,
- la conduite des affaires,
- les relations avec les actionnaires,
- l'utilisation et la gestion des ressources et des informations de l'entreprise,
- les relations avec les gouvernements et l'administration publique.



# ■ 3.1. Le respect des droits de l'homme

Agrati agit conformément aux dispositions légales en vigueur dans tous les pays où elle opère, en exprimant son soutien pour le respect de la protection internationale des droits de l'homme proclamés, en s'assurant qu'elle n'est pas complice de violations des droits de l'homme et en prenant toujours en compte la santé et la sécurité afin de contribuer au développement durable.

## ■ 3.2. Le respect et la promotion des collectivités locales

Agrati soutient le développement et la cohésion des territoires dans lesquels elle opère, en offrant des opportunités d'emploi et de croissance aux collectivités locales et en travaillant pour le maintien de valeurs partagées.

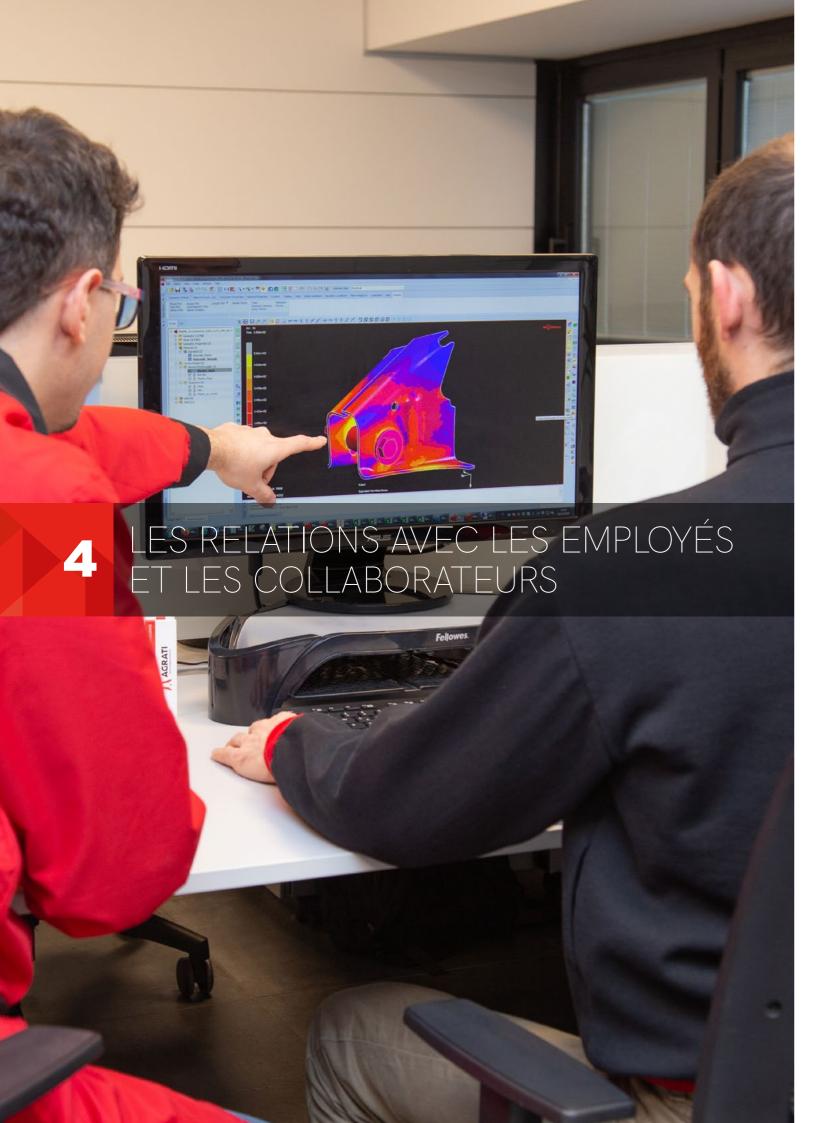
Le management, les employés et les collaborateurs mettent tout en œuvre pour que les collectivités locales dans lesquelles se trouvent les bureaux d'Agrati soient informées de l'impact et des conséquences des activités menées sur le territoire et pour qu'elles acceptent la volonté d'Agrati d'être compétitif.

Agrati s'engage également à soutenir, dans la mesure du possible, les besoins et les exigences, pas seulement matérielles, de la collectivité, en apportant son soutien à ceux qui entendent promouvoir des initiatives pour le bien collectif.

# ■ 3.3. La protection de l'environnement

Agrati prend en compte la protection de l'environnement dans toutes ses activités, en utilisant des technologies et des normes de production qui permettent de réduire l'impact environnemental et la création de tout inconvénient pour les collectivités locales.

Tous les destinataires du code d'éthique sont donc tenus d'évaluer à l'avance et de gérer l'impact environnemental des activités des entreprises appartenant à Agrati conformément aux normes de qualité les plus élevées, ainsi que d'intervenir en temps utile et de manière appropriée pour éviter tout comportement susceptible de mettre en danger l'environnement et la santé des collectivités locales.



# ■ 4.1. L'égalité des chances et l'égalité de traitement

L'égalité des chances et l'égalité de traitement sont les conditions préalables fondamentales à des relations transparentes, équitables et impartiales. Agrati promeut donc l'inclusion et la tolérance dans les relations humaines, au nom du respect et de la coopération.

Agrati s'engage à ce que, de la sélection du personnel à la gestion quotidienne de la relation professionnelle, l'égalité des chances au sein de l'entreprise soit garantie et qu'aucune discrimination de quelque nature que ce soit, fondée sur l'origine ethnique, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques, l'origine sociale ou toute autre condition, ne soit tolérée.

Agrati considère la pluralité et la diversité comme des sources d'enrichissement pour l'entreprise. C'est pourquoi elle s'engage à respecter et à valoriser la contribution exclusive de chaque individu et à créer un environnement de travail inclusif qui respecte la dignité de chaque travailleur, en tenant compte de la contribution de chacun et en reconnaissant la force des différences

#### ■ 4.2. La santé et la sécurité au travail

Agrati s'engage à protéger la santé et la sécurité de l'environnement de travail pour les employés et les tiers qui y ont accès.

À cette fin, Agrati, en conformité avec les règlements actuels de prévention des accidents :

- réalise et met à jour l'évaluation des risques afin de planifier les mesures les plus appropriées pour protéger la santé et la sécurité au travail,
- encourage la participation des représentants des travailleurs à la planification des mesures de protection de la santé et de la sécurité au travail,
- prend des mesures de prévention et de protection dans la pratique,
- organise des cours de formation et d'information pour les employés et sensibilise tous les destinataires du code d'éthique aux questions liées à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail,
- offre un environnement sûr et sain à tous les employés,
- respecte les dispositions légales en vigueur en matière de temps de travail.

Chaque destinataire du code d'éthique, quel que soit son rôle, est appelé à contribuer à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, en évitant les activités qui pourraient être dangereuses pour sa propre vie et sa sécurité et celles de ses collègues.



## ■ 4.3. La protection des données

Agrati se conforme à la législation actuelle sur la protection des données personnelles, en protégeant les données personnelles des employés, des anciens employés, des clients, des fournisseurs et des autres parties prenantes.

En particulier, lorsque le responsable du traitement ou le sous-traitant des données, Agrati doit respecter, entre autres, les critères suivants:

- la transparence vis-à-vis des parties prenantes, en garantissant leur droit de connaître les informations personnelles collectées, les raisons de leur collecte et leur éventuelle divulgation,
- la légalité et la correction du traitement,
- la pertinence du traitement par rapport aux finalités déclarées et poursuivies, en n'utilisant pas les données à des fins secondaires sans le consentement de la personne concernée (sauf dans les cas où la loi ne l'exige pas),
- la divulgation de données personnelles à des tiers uniquement avec le consentement de la personne concernée (sauf si la loi l'exige),
- la qualité et l'exactitude des données,
- la garantie du droit de la personne concernée de consulter et de demander la correction et/ou la suppression des données à caractère personnel.

### ■ 4.4. La liberté d'association et les négociations syndicales

Agrati reconnaît et respecte le droit de ses employés à s'associer et à être représentés par des syndicats ou des représentants élus, conformément à la loi.

Les négociations syndicales sont menées de manière constructive, afin de parvenir à la meilleure solution entre les besoins de l'entreprise et ceux des salariés.

#### ■ 4.5. Le harcèlement et l'intimidation

Agrati condamne tout comportement qui est harcelant, intimidant, offensant, persécuteur ou autrement préjudiciable à la dignité personnelle et professionnelle ou à la santé psychophysique de ses employés et collaborateurs.

À cette fin, Agrati s'engage à adopter des politiques visant à prévenir de tels comportements et garantit le droit de les signaler.

## ■ 4.6. Le recrutement et les promotions

Agrati a toujours été inspirée par le principe de la méritocratie.

Les employés d'Agrati sont sélectionnés et progressent dans leur carrière uniquement sur la base de la qualité de leur contribution au travail et de la réalisation des objectifs de l'entreprise. Les salaires et autres avantages connexes sont accordés conformément aux conventions collectives (le cas échéant).

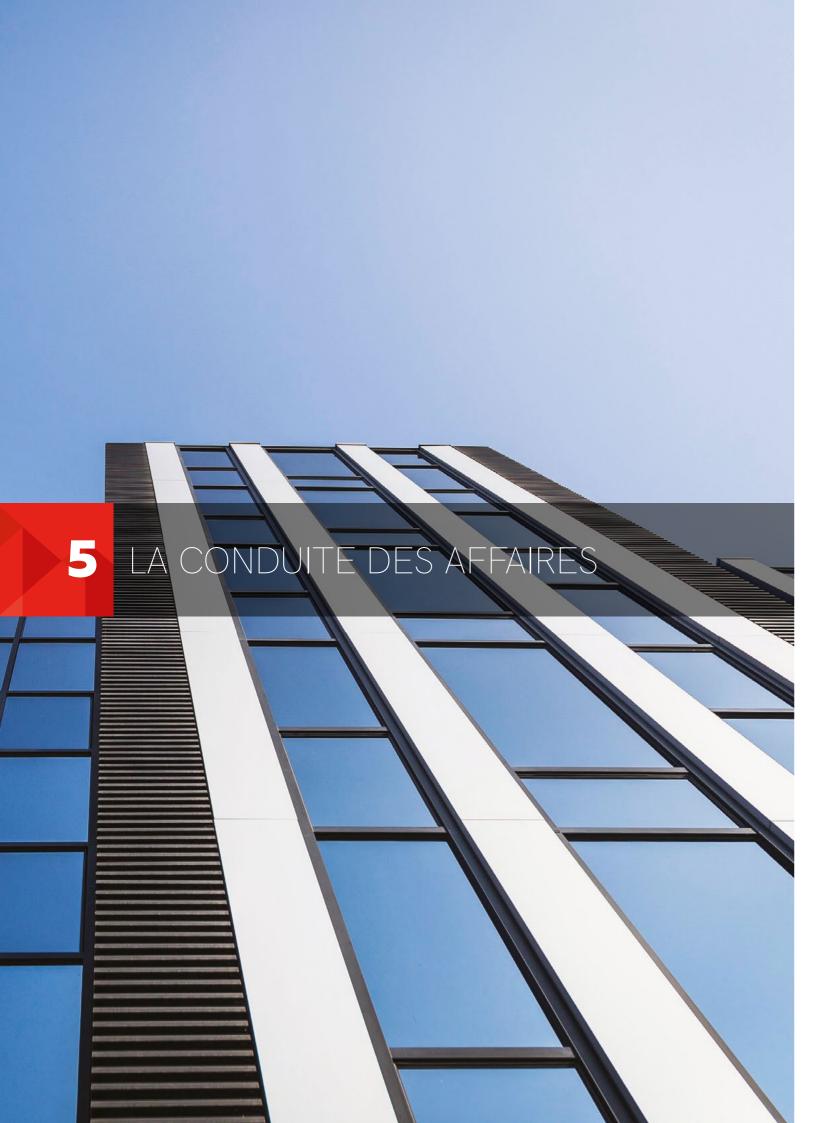
Par conséquent, tous les bénéficiaires du code d'éthique doivent s'abstenir de demander, d'accepter, de recevoir, de promettre ou de payer illégalement de l'argent ou d'autres avantages pour faciliter ou garantir l'emploi d'une personne en tant que salarié ou sa mutation ou promotion.

Agrati n'a pas recours au travail des enfants et agit dans le respect des lois en vigueur dans les pays où elle opère.

## ■ 4.7. La formation et l'apprentissage tout au long de la vie

Agrati est consciente que le principal facteur de succès de toute entreprise est la contribution de chaque employé et collaborateur.

Pour cette raison, Agrati s'engage à offrir des sessions de formation visant à développer les aptitudes et les compétences de chaque individu et à exploiter pleinement les ressources dans le cadre des activités de travail.



# ■ 5.1. Le respect de la légalité

Agrati s'engage à veiller à ce que ses activités soient menées dans le respect des réglementations nationales et supranationales applicables:

- en exigeant de tous les dirigeants, employés et collaborateurs qu'ils obtiennent au préalable des informations sur le cadre réglementaire en vigueur et qu'ils y adaptent leurs activités,
- en mettant le service juridique à la disposition du management, des employés et des collaborateurs pour toute clarification sur la légalité des transactions potentielles en considération de la législation existante et de son interprétation correcte,
- en garantissant le droit d'utiliser un système de signalement des comportements contraires à la loi apte à garantir, même avec des méthodes informatisées, la confidentialité de l'identité du rapporteur,
- en prévoyant et mettant en œuvre un modèle adéquat et efficace d'organisation, de gestion et de contrôle en cas de violation de la loi constituant une infraction pénale ,
- en appliquant les sanctions disciplinaires appropriées et en se réservant le droit de signaler aux autorités civiles, administratives et pénales compétentes les violations de la loi commises par les destinataires du Code d'Éthique

# ■ 5.2. La sélection des fournisseurs et la gestion des relations commerciales qui s'y rapportent

Le choix des fournisseurs est d'une valeur fondamentale pour améliorer la compétitivité globale d'Agrati.

Par conséquent, Agrati assure la sélection des fournisseurs par des procédures transparentes et contrôlables, basées sur des critères objectifs qui prennent en compte, entre autres, la qualité, l'innovation, la fiabilité et le coût des produits et services offerts. Dans cette sélection, les performances sociales et environnementales et le respect des principes énoncés dans le code d'éthique dans la conduite des affaires, y compris le respect des droits de l'homme et des réglementations sur la santé et la sécurité au travail, sont également d'une importance fondamentale.

Les relations avec les fournisseurs sont régies uniquement par des critères objectifs. En aucun cas, les relations et intérêts personnels d'un dirigeant, d'un employé ou d'un collaborateur ne peuvent influencer l'attribution d'un contrat ou d'une commande. Aucun employé ne peut, directement ou indirectement, tirer des avantages personnels de l'attribution d'une fourniture.

Agrati encourage ses fournisseurs à appliquer les mêmes critères de sélection pour le choix des sous-traitants, dans le but de promouvoir le respect des principes de ce Code tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

La direction et les employés d'Agrati établissent et maintiennent des relations stables, transparentes et coopératives avec les fournisseurs, conformément aux bonnes pratiques commerciales.

Agrati n'entend pas obtenir d'avantages concurrentiels des fournisseurs sur la base d'un comportement irresponsable et s'engage à éviter d'exploiter la position de dépendance ou de faiblesse du fournisseur dans les relations existantes. Dans ce contexte, Agrati privilégie une relation directe avec le fournisseur, en n'utilisant pas d'autres intermédiaires que ceux qui sont techniquement liés au développement de la fourniture (par exemple, les entrepreneurs généraux, les sous-traitants agréés).

Chaque employé est tenu de signaler rapidement à son supérieur et au conseil de surveillance tout comportement d'un fournisseur qui pourrait être contraire aux principes du Code d'Éthique.

21



## ■ 5.3. Les relations avec les clients et l'éthique des affaires

Les relations avec les clients doivent viser à garantir l'excellence en termes de produit, de service et de qualité, tout en assurant le respect des réglementations en matière d'environnement et de sécurité.

Ces relations sont fondées sur l'adoption d'un comportement fiable, correct et transparent, dans le respect des principes d'honnêteté, d'équité, de bonne foi, de respect des règles du marché et de la concurrence.

Les incitations commerciales doivent être alignées sur les pratiques du marché et, en tout cas, respecter les règles établies par Agrati.

#### ■ 5.4. Droit de la concurrence

Les activités exercées par Agrati, y compris les relations avec les concurrents, les fournisseurs ou les clients, sont menées exclusivement dans le respect des lois sur la concurrence et les ententes libres et efficaces.

Par conséquent, la direction, les employés et les collaborateurs doivent veiller à ce qu'aucune pratique ne soit mise en œuvre en violation du droit de la concurrence (y compris, mais sans s'y limiter, la création d'ententes, le partage des marchés, les restrictions de production ou de vente et les accords conditionnels).

En outre, Agrati interdit la collecte d'informations sur la concurrence (par exemple, les méthodes et technologies de fabrication) par des moyens illicites ou contraires à l'éthique (par exemple, le vol, la corruption, les fausses déclarations et l'espionnage électronique).

# ■ 5.5. La corruption et les paiements illégaux

Agrati s'engage à respecter les plus hauts standards d'intégrité, d'honnêteté et d'équité dans toutes les relations à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise et adopte une politique de "tolérance zéro" envers tout phénomène de corruption imputable à la direction, aux employés et aux collaborateurs.

Tous les bénéficiaires agissant au nom ou pour le compte d'Agrati sont donc tenus de s'abstenir de tout comportement qui serait en violation des règlements anti-corruption applicables.

# ■ 5.6. Dons et parrainages

Chaque employé ou collaborateur d'Agrati doit s'abstenir d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des cadeaux d'une valeur qui dépasse une limite raisonnable ou qui ne sont pas conformes aux relations commerciales normales et qui pourraient affecter le cours normal des activités d'Agrati.

#### ■ 5.7. Les conflits d'intérêts

Agrati considère qu'il est essentiel que toute décision liée à l'exercice de son activité commerciale ne soit pas ou puisse paraître influencée par des intérêts privés en conflit avec les intérêts de l'entreprise.

Par conséquent, tous ceux qui agissent au nom ou pour le compte d'Agrati doivent éviter toute situation qui pourrait mettre en doute leur indépendance de jugement ou entrer en conflit avec leurs responsabilités et leurs devoirs.

Si de telles situations se produisent, la personne concernée doit en informer rapidement la personne responsable et le Conseil de Curveillance.

# ■ 5.8. La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Agrati s'engage à veiller à ce que, dans l'exercice de ses activités commerciales, aucun comportement susceptible de favoriser des activités illégales et des organisations criminelles ou terroristes ne soit adopté, dans le strict respect de la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.

À cette fin, entre autres, Agrati s'assurera avec la plus grande diligence:

- de la respectabilité de ses partenaires commerciaux et de la légitimité de leurs activités avant d'établir des relations d'affaires avec eux,
- de l'absence de risque, même potentiel, que les transactions commerciales auxquelles elle participe favorisent la réception, le remplacement ou l'utilisation d'argent ou de biens provenant d'activités criminelles ou pouvant être destinés à financer des groupes terroristes.

En outre, chaque employé ou collaborateur d'Agrati doit s'abstenir de recevoir ou d'accepter la promesse de paiements en espèces ou de blanchir de l'argent, des biens ou d'autres avantages provenant d'activités illégales ou criminelles, ainsi que de réaliser des opérations de nature à entraver l'identification de leur origine.

# ■ 5.9. Exportations et sanctions, activités douanières

La dimension de plus en plus internationale des activités d'Agrati détermine la nécessité de connaître et de respecter les règles de droit en matière de droit douanier, de droit commercial international et de fiscalité.

Par conséquent, la direction de l'entreprise, les employés et les collaborateurs sont tenus d'agir de manière à ce que les éventuelles contraintes légales soient respectées (par exemple, en observant les interdictions d'exercer des activités commerciales dans certains États ou en remplissant les conditions d'autorisation préalable à l'exportation ou au commerce prévues par la législation applicable) et que les impôts et taxes à payer par Agrati soient calculés correctement, de manière complète et en temps voulu, et versés aux autorités fiscales compétentes.



# ■ 5.10. Régularité des opérations comptables

La loi exige la préparation de documents comptables et d'états financiers spécifiques. La présence d'irrégularités peut avoir de graves conséquences pour Agrati et pour les personnes qui occupent des postes à responsabilité au sein de l'entreprise.

En outre, les clients, les investisseurs, les partenaires, les organismes gouvernementaux et les autres parties prenantes se fient aux informations provenant des documents comptables.

Agrati s'engage donc à respecter les dispositions de la loi sur les états financiers et les procédures comptables en vigueur, en préparant des documents comptables authentiques, fiables et vérifiables.

Agrati s'appuie également sur un cabinet d'audit légal très réputé sur le marché pour assurer un contrôle comptable strict.

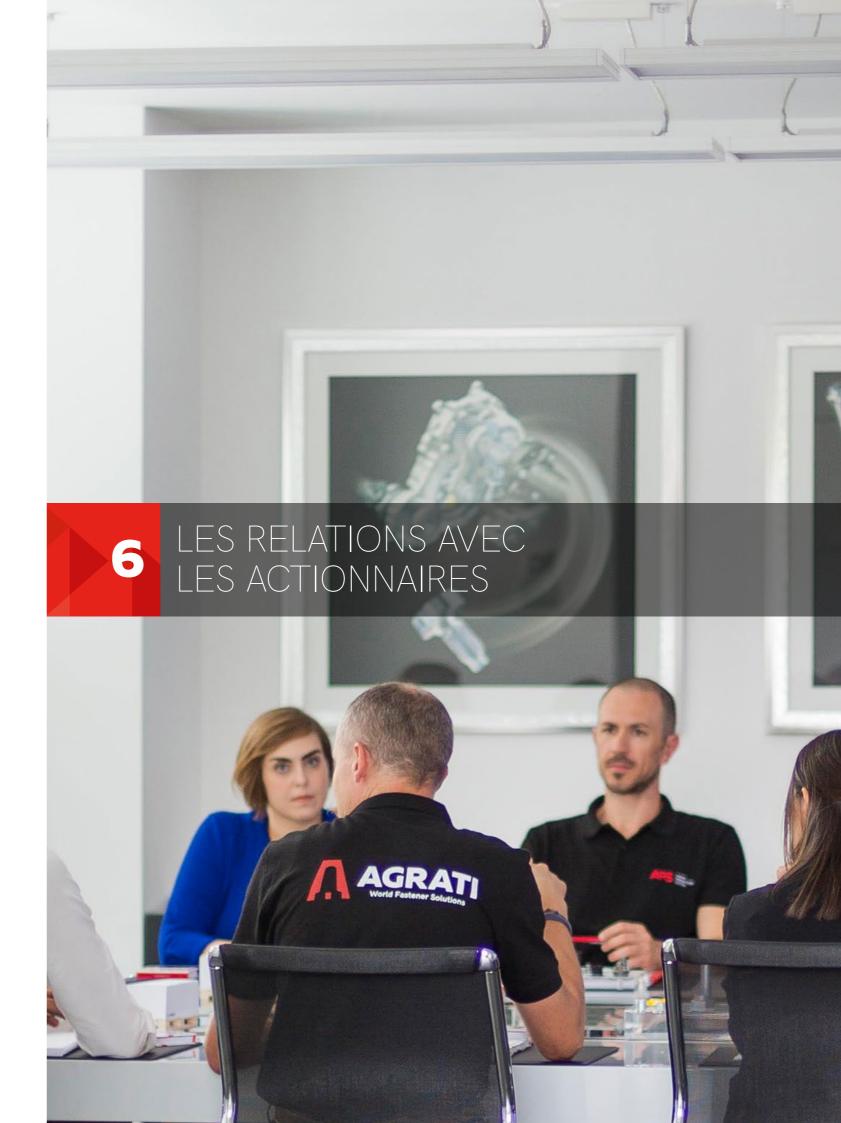
# ■ 5.11. Protection de la confidentialité des informations sur les clients et les fournisseurs

Agrati s'engage à protéger et à utiliser de manière responsable les idées, les innovations, les technologies, les marques et les informations confidentielles des clients et des fournisseurs avec lesquels elle fait des affaires et dont elle a connaissance pour des raisons professionnelles.

Les employés et collaborateurs d'Agrati sont tenus de ne pas utiliser les informations confidentielles obtenues des clients et/ou fournisseurs à des fins non liées à la conduite de leurs affaires. Les informations, les connaissances et les données acquises ou traitées dans le cadre de leur travail ou de leurs fonctions appartiennent à Agrati et ne peuvent être utilisées, communiquées ou divulguées sans l'autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique dans le respect de procédures spécifiques.

Agrati prend toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour garantir que les informations confidentielles des clients et/ou des fournisseurs ne soient pas utilisées afin d'obtenir un avantage concurrentiel et s'engage à ne pas les utiliser de manière opportuniste afin de maximiser le résultat des négociations en sa faveur.

Il est interdit aux personnes concernés de diffuser ces informations concernant l'identité d'un soumissionnaire ou le contenu de son offre.

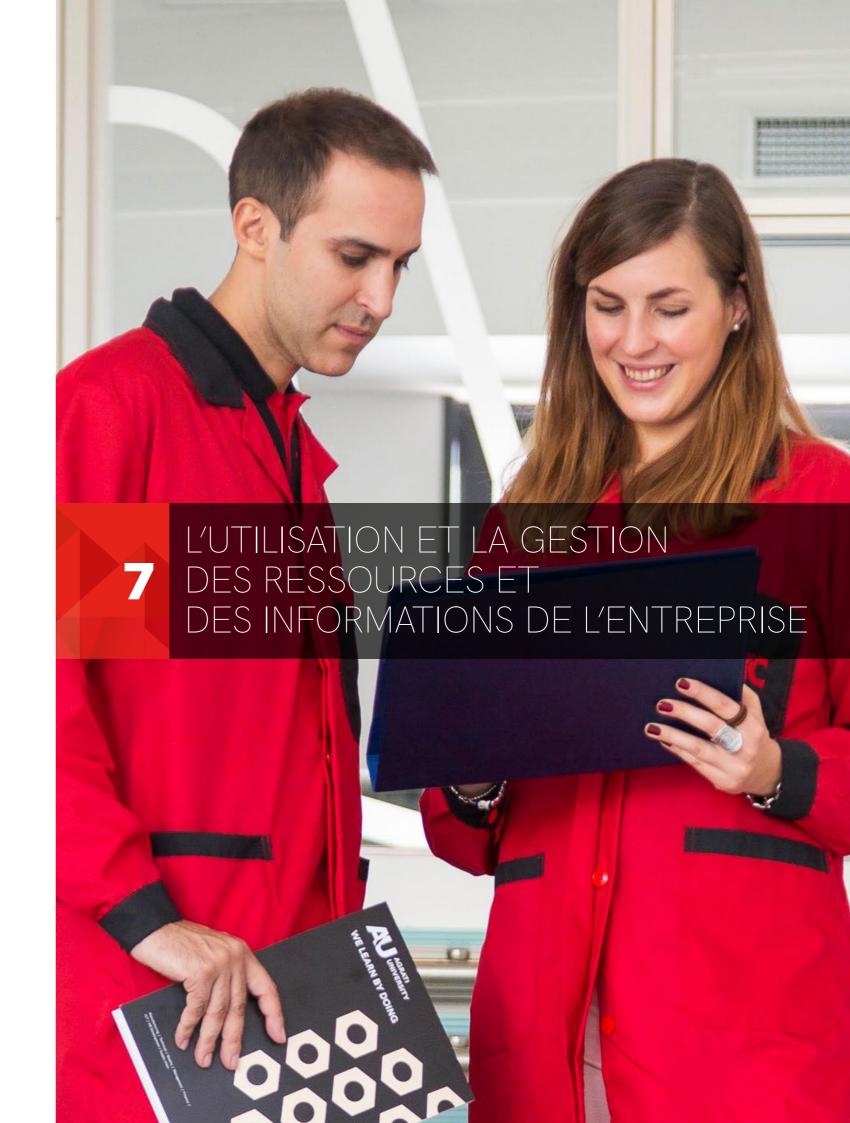




Agrati s'engage à protéger les investissements des actionnaires et à obtenir un rendement durable et amélioré.

Dans cette perspective, elle encourage un dialogue constant avec les actionnaires, tout en respectant leur droit à recevoir des informations transparentes, opportunes et véridiques.

Agrati s'engage également à tenir compte des indications légitimes exprimées par les actionnaires.





# ■ 7.1. La sécurité et la protection de l'information, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle

Agrati encourage les activités de recherche et d'innovation.

Les actifs intellectuels générés par cette activité innovante constituent un atout central et essentiel d'Agrati.

Chaque membre de la direction, employé et collaborateur d'Agrati est tenu de contribuer activement, dans le cadre des fonctions et responsabilités exercées, à la gouvernance de la propriété intellectuelle pour permettre son développement, sa protection et sa valorisation.

Les informations, les connaissances et les données acquises ou traitées dans le cadre de leur travail ou de leurs fonctions appartiennent à Agrati et ne peuvent être utilisées, communiquées ou divulguées sans l'autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique, dans le respect de procédures spécifiques.

La divulgation non autorisée de ces connaissances peut entraîner de graves dommages financiers pour les sociétés Agrati, qui se réservent donc tous les droits d'agir auprès des bureaux compétents pour protéger la propriété intellectuelle de la société.

## ■ 7.2. L'utilisation des actifs de l'entreprise

Les actifs corporels et incorporels d'Agrati sont fonctionnels à l'exercice des activités de l'entreprise et, par conséquent, à la réalisation de ses objectifs.

Chaque employé et collaborateur est responsable de la protection des ressources de l'entreprise qui lui sont confiées et a le devoir d'informer rapidement les structures concernées de toute menace ou de tout événement dommageable.

En particulier, les actifs de la société doivent être utilisés conformément aux procédures d'exploitation appropriées et aux fins prévues, ainsi qu'avec diligence, afin d'éviter, entre autres, qu'un dommage soit causé ou que leur efficacité soit réduite.

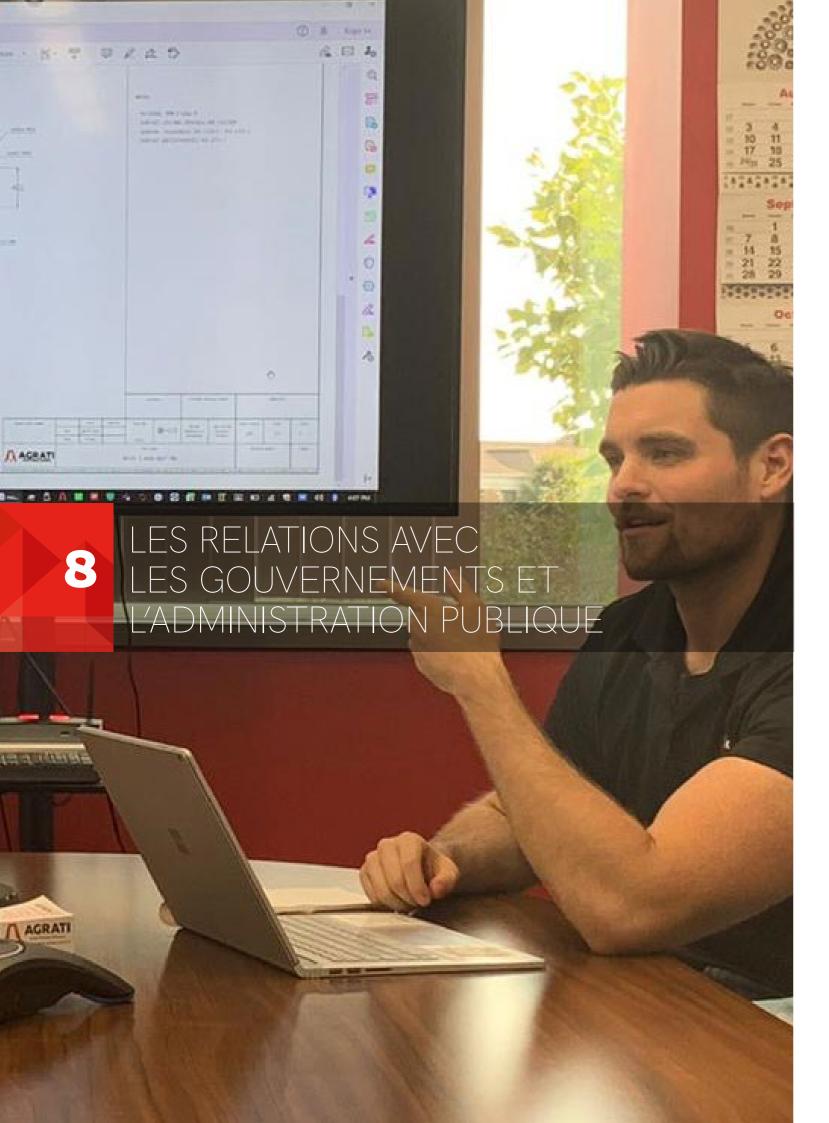
Chaque employé et collaborateur doit également prendre les précautions appropriées pour protéger les biens de l'entreprise contre le vol, la perte, l'endommagement, la destruction, l'abus ou l'utilisation inappropriée, non autorisée ou illégale.

# ■ 7.3. L'utilisation des outils informatiques de l'entreprise

Afin de mener à bien les activités de l'entreprise à tous les niveaux, Agrati met à la disposition du management, des employés et des collaborateurs les outils informatiques les plus modernes.

Lorsqu'ils utilisent ces actifs à des fins de communication d'entreprise ou externes, leurs propriétaires doivent s'abstenir de les utiliser d'une manière qui porte atteinte à la dignité d'autrui ou à la réputation d'Agrati.

Ils doivent également suivre les instructions données au moment de la livraison afin de garantir la sécurité des appareils et des informations qu'ils contiennent.



# ■ 8.1. La coopération et l'intégrité

Agrati attache une grande importance au soutien et à la collaboration avec les agences gouvernementales et les administrations publiques, au respect des lois et des règlements régissant les transactions avec celles-ci et à la mise à disposition des données et des informations en temps utile et de manière précise lorsque cela est nécessaire.

Chaque employé ou collaborateur est tenu d'exercer ses fonctions auprès de tout gouvernement, administration publique, entité ou employé de celle-ci conformément aux conditions du marché, en s'abstenant d'offrir des avantages tels que des pots-de-vin, des cadeaux ou un traitement favorable dans le cadre de ses relations avec eux.

# ■ 8.2. Les questions politiques

Agrati n'interfère pas dans la vie politique des pays où elle opère et ne fournit pas de contributions ou de financements aux partis politiques ou aux personnes engagées en politique.

Dans ses relations avec les gouvernements ou les organisations internationales, Agrati se réserve le droit d'exprimer - conformément au système de procuration et de représentation - des opinions sur des questions intéressant l'entreprise, ses employés, ses clients et ses actionnaires.



#### ■ 9.1. Violations

Les violations du code d'éthique compromettent la relation de confiance avec Agrati.

En particulier, le respect des dispositions du Code est une partie fondamentale des obligations contractuelles des employés d'Agrati, sous réserve et en conformité avec la législation en vigueur.

Dans tous les cas, le droit est garanti de signaler les violations du code d'éthique par e-mail à supervisory.body@agrati. com ou par les canaux de communication physique, conformément à la procédure de signalement.

En ce qui concerne les signalements de violation ou de tentative de violation des règles contenues dans le Code d'éthique, il sera de la responsabilité de la société de s'assurer que personne, sur le lieu de travail, ne puisse subir de représailles, de traitement illégal, de désagrément et de discrimination de quelque nature que ce soit, pour avoir signalé une violation du contenu du Code d'éthique ou des procédures internes. En outre, à la suite de ce rapport, la société procédera rapidement à des contrôles appropriés et, si nécessaire, à des sanctions appropriées.

Toute forme de représailles contre ceux qui ont signalé d'éventuelles violations du code d'éthique ou demandé des éclaircissements sur ses modalités d'application constitue également une violation du code d'éthique.

Ces violations feront l'objet de poursuites incisives, rapides et immédiates dans le cadre de procédures disciplinaires et, le cas échéant, judiciaires.

Agrati, afin de protéger son image et de sauvegarder ses ressources, n'entrera en aucun cas en relation avec des personnes qui n'ont pas l'intention d'opérer dans le strict respect de la réglementation en vigueur, et/ou qui refusent de se comporter conformément aux valeurs et aux principes énoncés dans le Code d'éthique et de respecter les procédures et les règlements établis dans les protocoles annexés.

# ■ 9.2. L'accessibilité et l'interprétation

ILe code peut être consulté et téléchargé gratuitement sur le site web d'Agrati à l'adresse www.agrati.com.

Une copie du Code d'Éthique est mise à la disposition de tous les employés et des membres des organes de gestion et de contrôle et est jointe aux contrats régissant les activités des collaborateurs qui ont une relation contractuelle avec Agrati (y compris, par exemple, les agents, les consultants, les partenaires, les fournisseurs et toute autre contrepartie).

Un exemplaire du code peut également être obtenu auprès du département des ressources humaines ou du département des affaires juridiques, des entreprises et des assurances. Agrati organise des réunions de formation et d'information sur les sujets contenus dans le présent Code d'Éthique.

Si vous avez des questions sur l'interprétation du code, ou si le code est en conflit avec les réglementations en vigueur, veuillez contacter le département des Ressources Humaines ou le département des Affaires Juridiques.



## ■ 9.3. Révision

Le Code d'Éthique est soumis à un examen périodique par le Conseil d'administration d'A. Agrati S.p.A., qui est responsable en dernier ressort de son application, de son observation et du respect des principes éthiques qui y sont énoncés.

Toute mise à jour, modification ou ajout doit être approuvé de la même manière que pour son approbation initiale.

L'activité d'audit tient compte, entre autres, des commentaires et suggestions reçus de la direction, des employés ou des collaborateurs, des évolutions réglementaires et des pratiques internationales les plus établies, ainsi que de l'expérience acquise dans l'application du Code d'Éthique lui-même.

# ■ Note



■ Note	■ Note



# Réception et confirmation

Je confirme avoir reçu un exemplaire du **Code d'éthique** Agrati.

Je déclare connaître et adhérer aux principes et normes de conduite du **Code d'éthique**.

Lieu, date:		
Société:		
Nom (en majuscules):		
Signature:		

Veuillez remettre ce reçu à votre contact Agrati.





